



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire
Direction RSE
Service Achats
8 bd du roi René - BP 60626
49006 Angers
Tél: 02.41.20.49.00

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
2025RTPN2085

**EXECUTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE DU MAGAZINE DE LA CCI DE
MAINE-ET-LOIRE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

5 septembre 2025 à 12 h (heure de Paris)

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- *Au BOAMP*
- *Sur le profil d'acheteur de la CCI du Maine et Loire, à savoir la plateforme des achats de l'Etat, dénommée "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>*

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Allotissement – Tranches	3
1.3 Procédure- Technique d'achat	3
1.4 Nomenclature- Code CPV	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 Durée du marché	3
2.2 Délais de validité des offres	3
2.3 Groupement	3
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 – Conditions particulières d'exécution.....	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	4
4.1 – Pièces de la candidature.....	4
4.2 – Pièces de l'offre	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	6
5.1 Négociation	7
Article 6 : Attribution.....	7
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7.1 – Transmission sous support papier du cas pratique uniquement	7
7.2 – Transmission électronique des offres	8
Article 8 : Renseignements complémentaires	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution graphique et la mise en page du magazine de la CCI de Maine et Loire, à partir d'une maquette déjà existante. Les caractéristiques du magazine sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

1.2 Allotissement – Tranches

Le présent marché n'est pas allotri, conformément à l'article L2113-11-2° du code de la commande publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Par ailleurs, le marché ne prévoit pas de tranche.

1.3 Procédure- Technique d'achat

Le marché est passé en procédure adaptée, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Nomenclature- Code CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

N°	Libellé
798225000	Services de conception graphique

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché

La durée du marché est indiquée au Cahier des Clauses Particulières.

2.2 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Sans objet

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe:
 - o Annexe 1 RC- Cadre de réponse obligatoire
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
 - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr et télécharger gratuitement tous les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs, compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 – Pièces de la candidature

La CCI de Maine et Loire applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.1.1 Documents à produire

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142.1, R2142-3 et 4, R21423 et 4 du code de la commande publique.

▪ Renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Une lettre de candidature sur le modèle de l'imprimé DC1 ou tout document équivalent
- Un formulaire de déclaration du candidat sur le modèle de l'imprimé DC2 ou tout document équivalent

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de sous-traitance annoncée dans l'offre, il est rempli par le sous-traitant, en complément du formulaire DC4.

Le formulaire de déclaration du candidat doit faire apparaître les informations suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

▪ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

▪ Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier

- Eventuellement, certification ISO ou équivalent en cours de validité, ou précisions relatives à la démarche qualité dans l'entreprise

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 – Pièces de l'offre

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
 - Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE (document joint) : ce document doit être intégralement complété par le soumissionnaire et joint à son offre sous peine d'être déclaré irrégulier
- Il est demandé à l'agence d'exécuter un **cas pratique de mise en page** pour 3 rubriques :
 - Enquête (3 pages) - p 36, Cybersécurité
 - Regards (1 page) - page 13, Alexandre Soulié
 - Fil d'actu (1 page) - page 9 fil actu développement durable
 - Ce cas pratique devra être transmis en version print à la CCI de Maine et Loire et version numérique dans la réponse remise sur le profil acheteur de la CCI

Le fichier source de la maquette sera remis par la CCI accompagné des textes word, photos et éléments chiffrés pour les infographies pour mise en page.

L'agence s'engage à ne pas divulguer ni exploiter le fichier source.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans le présent document et application du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les offres seront jugées, notées et classées par application des critères et de leurs pondérations respectives fixés ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Prix des prestations par numéro sur la base du BPU	40%
2. Valeur technique <ul style="list-style-type: none">- 2.1 <u>Modalités d'exécution de la prestation</u> : planning-type d'exécution de la prestation, méthodes pour assurer la fluidité des échanges avec la CCI et la réactivité lors du maquettage, des phases de relecture et de correction- 2.2 Capacité à l'exécution graphique à partir d'une maquette donnée et l'intégration d'éléments textes, photographiques et infographiques- 2.3 Moyens humains et techniques mis en œuvre pour le marché	50% 25% 20% 5%
3. Performances en matière de RSE sur la base du mémoire technique : insertion sociale, capacité à former sur les nouveaux outils, écoconception dans les poids de fichiers, politique de stockage de documents (serveurs en local ou territoires étrangers)	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires, l'acte d'engagement prévaudra et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Compte tenu de la complexité du dossier, sera également prise en compte la capacité du candidat à synthétiser et à présenter de la façon la plus intelligible possible les différents éléments de son offre pour le lot considéré.

5.1 Négociation

La CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de mener une négociation avec les 3 candidats dont les offres se sont classées respectivement en première, deuxième et troisième position après un premier classement.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. La CCI de Maine et Loire ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

À l'issue de ces négociations, la CCI de Maine et Loire retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

La CCI de Maine et Loire pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 : Attribution

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve pour ce dernier de produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans un délai de dix jours maximum à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée du pouvoir adjudicateur, l'informant de l'attribution du marché.

Le candidat retenu devra alors transmettre une copie des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou une copie de l'état annuel des certificats reçus fourni par la Trésorerie Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances (imprimé NOTI 2 : « état annuel des certificats reçus » ou formulaire n° 3666 : « attestation fiscale »).

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit lesdits documents dans le délai imparti.

Dans l'hypothèse où ces documents ne pourraient pas être transmis dans le délai précité, l'offre du candidat retenu pour le lot considéré sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres et lot par lot.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier du cas pratique uniquement

Les candidats transmettent la maquette sous pli cacheté portant les mentions :

Marché 2025 RTPN2085

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE

Service Achats

8 bd du roi René

49006 Angers

Ce pli devra être remis :

- Soit contre récépissé
- Soit, s'il est envoyé par la poste, en Recommandé avec Accusé de Réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.2 – Transmission électronique des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La CCI de Maine et Loire préconise l'envoi en mode PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d'un certificat électronique dont l'obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

La CCI de Maine et Loire :

- Se réserve le droit d'apporter jusque 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au DCE. (En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet).
- Transmettra le DCE modifié aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr en mentionnant une adresse électronique valide.